

Paris le 22 Avril 1932

BE

N O T I C E  
AU SUJET DES DISPOSITIFS A UTILISER  
POUR LE FRANCHISSEMENT DES FOSSES DIAMANT

5 plans joints

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Dispositif pour portes  
3 & 2bis N°2335A-I746  
Dispositif pour portes  
4 - N°I699 - I747  
Plan commun aux 2 dis-  
positifs N°I748  
-----

I - GENERALITES.

La notice du 23 Juillet 1930 sur l'établissement d'une casemate de mitrailleuses à flanquement simple prévoit que le franchissement du fossé diamant est assuré par un madrier coulissant dans une échancrure ménagée à la partie inférieure de la porte d'entrée, et manoeuvrable de l'intérieur ou de l'extérieur de l'ouvrage.

Les portes d'entrée débouchant sur un fossé diamant livrées jusqu'à ce jour par le Service des Matériels de la Fortification sont conformes à ces dispositions.

Cette échancrure et son volet d'obturation constituent une sujétion sérieuse et onéreuse dans la fabrication de la porte; on a donc recherché à la supprimer en vue d'assurer en même temps une meilleure résistance de cette porte aux effets de souffle des projectiles.

Toutefois les portes déjà livrées ne seront pas modifiées.

Dans le nouveau dispositif, la porte ne comprend plus d'échancrure; une fois fermée elle s'applique donc sans discontinuité sur le cadre dormant.

*Temps de guerre*

Pour franchir le fossé en temps de guerre, c'est-à-dire la casemate occupée, on se sert en principe de madriers de bois mis en place côte à côte de l'intérieur de la casemate.

*Temps de paix*

Pour franchir le fossé, la casemate non occupée (c'est le cas en temps de paix) on se sert d'une passerelle auxiliaire métallique.

A la suite d'essais réalisés sur un prototype, le Ministre a décidé (D.M. N° 167 2/4 S en date du 20 Janvier 1932) de substituer au madrier primitivement prévu un dispositif conforme à celui faisant l'objet de la présente notice.

Ce dispositif est de deux modèles différents, suivant qu'il s'agit d'accéder à une porte d'entrée dans le plan du mur de façade (portes types 2 ou 2 bis) ou d'une porte d'entrée en retrait par rapport à ce mur (portes type 4).

Dans les deux cas, le dispositif est essentiellement constitué par une tôle perforée pliée en U formant passerelle, articulée sur des pattes scellées dans le mur d'escarpe au voisinage du seuil. A son autre extrémité, la passerelle porte 2 galets maintenus à l'écartement par un tube entretoise; sont fixées à cette même extrémité une tringle rigide et une chaîne métallique.

II. - PARTICULARITES DE CHACUN DES TYPES.

1°/ Type pour portes 2 ou 2 bis. Plan N° 2335 A

La passerelle est constituée par de la tôle de 4 m/m. Latéralement sont rivés des plats de même épaisseur qui débordent la passerelle de 2<sup>cm</sup>. L'articulation de la passerelle sur les pattes se fait par l'intermédiaire d'un élément de tôle.

2°/ Type pour portes 4. Plan N° I699.

La passerelle est constituée par de la tôle de 5 m/m. Elle s'articule sur les pattes scellées par l'intermédiaire de 2 éléments de cornière entretoisés, ces éléments portent chacun une butée rivée, sur lesquelles vient reposer la passerelle en position de service. La passerelle est prolongée au delà de son point d'articulation par un porte à faux, qui varie avec l'importance du retrait de la porte par rapport au mur de façade (dans le cas du plan I699, ce porte à faux est de 52<sup>cm</sup>). La passerelle porte latéralement comme le type précédent deux fers plats rivés.

III. - CONDITIONS D'UTILISATION. -

Le dispositif peut, par l'intermédiaire des galets et de son système d'articulation, prendre deux positions, savoir:

- 1°) position de service au dessus du fossé
- 2°) position pendante le long de l'escarpe.

.....

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les conditions d'utilisation sont différentes en temps de paix et en temps de guerre.

1°- Cas du temps de paix.- L'ouvrage n'est pas occupé, le dispositif doit permettre d'accéder à la porte en vue de procéder à des visites d'entretien par exemple, mais doit conserver au fossé sa valeur d'obstacle en vue de s'opposer à toute visite intempestive.

A cet effet, la tringle rigide a son extrémité libre recourbée qui vient, lorsque le dispositif est pendant le long de l'escarpe, s'engager dans une niche ménagée au sommet de la contrescarpe, niche comportant une fermeture métallique dont le principe de fonctionnement est soustrait le plus possible à la vue, afin d'éviter les actes de malveillance.

Le principe du mode de fermeture n'est pas imposé, il y a même intérêt à adopter des variantes, réservant par exemple pour un même groupe d'ouvrages des dispositions identiques entre elles. Le plan N° 1748 ci-joint est relatif à un système d'ouverture à 4 évidements de commande. Ce système est essentiellement constitué par un verrou qui est commandé par un bouton porté par une pièce spéciale annulaire; suivant l'axe de cette pièce, en vue de soustraire ce dispositif aux investigations de tiers, est fixé un cylindre à facettes, tournant fou autour de son axe et ne jouant aucun rôle proprement dit sur l'obturation du dispositif

La clé est constituée par une pièce cylindrique forée, fendue suivant des génératrices et portant des saillies qui viennent en prise, sous la pression de la main, avec des évidements ménagés dans la pièce spéciale qui commande le verrou.

La tringle constitue l'organe de sécurité. La chaînette à son extrémité libre accrochée dans la même niche, elle constitue l'organe de manoeuvre.

2° - Cas du temps de guerre. Après occupation de l'ouvrage par sa garnison, l'axe d'articulation est démonté, la passerelle est rentrée dans l'ouvrage avec sa tringle et sa chaîne de manoeuvre. Cette manoeuvre pourra être facilitée par l'emploi de madriers jetés en travers du fossé et constituant une passerelle de service. En cas de mouvements importants (relèves, ravitaillements ayant quelque ampleur) la passerelle pourra être remontée après installation de madriers au dessus du fossé.

#### IV.- REMARQUES

Le dispositif est à installer du côté serrure de la porte; si l'ouvrage comporte de ce même côté un mur d'équerre, la passerelle sera disposée de façon à permettre librement le passage d'un homme en tenue de campagne (50 à 60<sup>cm</sup> de l'axe de la passerelle au mur en aile).

Les tracés joints correspondent à un fossé de 1<sup>m</sup>50 de largeur (Plan N°2335 A. Dispositif pour portes 2 et 2 bis) et à un fossé de 2<sup>m</sup> de largeur (Plan N°1699 Dispositif pour portes 4)

Des dispositions analogues sont à adopter pour fossés de largeurs inférieures; si exceptionnellement des passerelles devaient être construites pour fossés plus larges, les épaisseurs de tôle seraient à majorer en conséquence.

Les Services locaux (Directions des Travaux de Fortification ou Directions du Génie) mettront eux-mêmes en commande les dispositifs qui leur sont nécessaires.